

le 03 juin 2026

Odile Lang,
Présidente de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de Côte d'Or

à Messieurs Daniel Baal, président et Maurice Zirnhelt, directeur général de la fédération Centre Est

à Mme Monot, présidente et Mme Achchacq, directrice du Crédit Mutuel Enseignant de Côte d'Or

à Mesdames, messieurs les directeurs.trices d'agences Crédit mutuel

Mesdames et Messieurs,

Notre association regroupe la plupart des coopératives scolaires du département en une entité associative unique, ce afin d'alléger le travail des équipes enseignantes dans la gestion des coopératives scolaires en reprenant toute la gestion administrative et associative à notre compte. Chaque mandataire à qui nous déléguons la gestion de la coopérative scolaire de son établissement est un enseignant qui assure bénévolement différentes tâches de gestion et de comptabilité ; le Ministère de l'Education nationale nous confie au niveau national et local la mission d'assister les enseignants dans leur gestion juridique et comptable ainsi que de nous porter garants du bon fonctionnement de ces structures associatives accolées aux écoles.

Il y a quelques années, nous avons fait le choix de quitter notre organisme bancaire historique (la Banque Postale) et de choisir de venir dans le réseau du Crédit Mutuel, le fonctionnement de votre banque nous paraissant en particulier le plus proche de nos valeurs. Nous avons alors l'assurance d'un partenariat serein. Aujourd'hui, nous prenons la décision de vous écrire car la situation des coopératives domiciliées au Crédit Mutuel s'est notablement compliquée et le dialogue de partenariat entre le Crédit Mutuel et l'OCCE s'est tendu.

Nous aimerions reprendre votre proposition de frais, en prenant en compte les changements de pratique qui sont en train de s'opérer (nette diminution des dépôts pour l'année à venir), et voir ensemble comment adapter cette proposition aux différents contextes où sont implantés les coopératives scolaires.

Voici les faits que nous avons observés. Depuis une année, plusieurs nouveautés et annonces ont inquiété ou déçu nos mandataires. Pour exemples :

- la nouvelle carte de dépôt personnelle a été associée à beaucoup d'erreurs lors de l'envoi des codes confidentiels par voie postale aux adresses personnelles des mandataires, qui n'étaient pas à jour ;
- l'intégration obligatoire des SIRET a généré un changement des libellés pour tous les comptes de coopératives, qui sont maintenant regroupées sous le seul nom de l'association départementale et n'ont plus d'identité propre, ce qui a été problématique pour l'envoi des chèquiers et pour l'identification de ses comptes auprès des prestataires ;
- la mise en place des fonctionnalités de Banque à Distance, dossier long et non encore finalisé ;
- lorsque le service de Banque à Distance est établi, il génère des réticences quant à l'utilisation du smartphone personnel de nos mandataires pour se connecter ;
- l'annonce de nouveaux frais bancaires, partant de 0 € (et comparativement à d'autres organismes bancaires) a achevé de décevoir nos mandataires comme nous-mêmes.

Certes, certaines de ces nouvelles dispositions ont un caractère légal et obligatoire. Il reste qu'elles représentent un ensemble de contraintes ou d'interrogations supplémentaires et légitimes pour les mandataires des coopératives scolaires qui, nous vous le rappelons, sont à la fois des bénévoles et des enseignants sur le terrain, eux-mêmes soumis aux contraintes de leur métier.

Nous aimerions vous citer deux cas précis :

- Une coopérative de SEGPA, n'ayant que 25 lignes comptables (donc très peu d'opérations) à l'année et un très petit budget annuel d'environ 2500€ se retrouve avec près de 100 € de frais bancaires ((2,25 € de frais mensuels x 12) + 9 € de carte de dépôt + (6,25€ x nombre de dépôts d'espèces)), ce qui représente une part importante de ses petites collectes.
- Une coopérative de réseau d'éducation prioritaire, organise régulièrement des ventes de gâteaux, moments conviviaux entre enfants, parents et équipe enseignante et permettant de dégager de petits bénéfices. Ses dépôts réalisés

l'an dernier s'élèvent à 286,50 € en trois dépôts (décembre, mars et mai). Si les nouveaux frais lui sont appliqués, cela représente 13% de frais, uniquement sur les dépôts effectués, à quoi s'ajoutent les frais décrits dans l'exemple précédent.

Il n'est pas possible aux écoles de conserver une caisse d'argent liquide, à la fois pour des raisons légales (les écoles n'ont pas le droit de gérer ni de disposer d'argent par elles-mêmes) et de sécurité bien compréhensibles. Afin de résoudre ce problème et diminuer les coûts des dépôts d'argent liquide (qui, nous le savons, sont eux aussi une charge pour les banques), nous sommes actuellement en train de mettre en place une plateforme de collecte en ligne. Les écoles bénéficient dès à présent d'un accès à une plateforme qui leur permettra de collecter de façon dématérialisée les fonds qui auparavant transitaient sous formes fiduciaire. Le nombre de dépôts d'argent liquide et de chèques devraient donc fortement diminuer dès l'année prochaine. Cette proposition est accueillie de manière positive par la plupart de nos coopératives, mais semble plus compliquée à mettre en place dans certains quartiers « sensibles » où les collectes sont moindres et principalement effectuées en argent liquide. Vous comprendrez donc que nos efforts vont dans le sens d'arrangements mutuels, mais se heurtent parfois à des réalités locales.

Plusieurs coopératives ont d'ores et déjà émis l'idée de créer des associations indépendantes afin que ces nouvelles structures associatives voient leurs frais bancaires annulés. Cette situation semblerait absurde car, outre le temps de travail (banque et OCCE) que cette migration suppose, elle mettrait les enseignants dans l'obligation et la responsabilité légale, juridique, voire pénale, de gérer par eux-mêmes cette association en accord avec les lois de 1901. De plus, la nouvelle coopérative ne bénéficierait plus du soutien administratif, comptable et juridique de l'OCCE ; enfin, elle pourrait ainsi bénéficier de la gratuité dans votre banque en ce qui concerne les dépôts sans bénéficier des services de la collecte dématérialisée que l'OCCE met en place actuellement. A terme, ce sont donc des charges supplémentaires pour tous, à la fois en temps de travail et en coûts bancaires.

L'ensemble des éléments évoqués et le manque de dialogue avec les agences posent problème aux coopératives scolaires, et nombre d'entre elles envisagent de quitter votre structure bancaire. Nous (OCCE et CME) avons travaillé de nombreuses heures cette année à la mise en place de tous ces changements et nous déplorons cette situation qui, à l'évidence, n'est pas de notre fait.

Nous tenons à reconnaître et à saluer le travail de l'équipe du CME sur différents points, notamment pour intégrer les SIRET des coopératives ainsi que les efforts réalisés pour mettre en place la banque à distance pour les coopératives. Nous tenons surtout à revenir à des bases de travail communes et redéfinies, à un dialogue apaisé et constructif afin de ne pas rompre un lien qui s'est distendu ces derniers mois.

En comptant sur votre compréhension et vous remerciant par avance pour toute l'attention que vous porterez à cette lettre, nous espérons de votre part une réponse positive et constructive.

Mme LANG, au nom de l'ensemble des membres du conseil d'administration et des mandataires de coopératives scolaires.



Office Central de la Coopération à l'Ecole
Association départementale de Côte d'Or
1, rue Bernard Courtois
21000 DIJON
Tél. 03 80 45 50 46

